



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0018

OBJET : CCAS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CABINET HUMAN CONCEPT POUR UN SUIVI POST-SÉMINAIRE AVEC LES AGENTS DE LA PETITE ENFANCE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDERANT le séminaire petite enfance mis en œuvre les 7 et 9 mai 2018, il apparaît nécessaire après plusieurs mois, de solliciter les équipes afin d'identifier les avancées qui ont pu être réalisées suite à ce temps fort.

CONSIDERANT que le Cabinet Human Concept, spécialisé dans les organisations et la communication non-violente, assure la continuité de la démarche en proposant une évaluation avec l'ensemble des agents.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le Cabinet Human Concept 19 rue des Combattants 69500 BRON, une convention pour la mise en œuvre de deux réunions avec les agents des structures Petite Enfance.

ARTICLE 2 : Les rencontres se dérouleront dans les EAJE Île aux Enfants et Les Petits Gônes. L'intervenante rencontrera chacune des équipes les 2 et 4 avril 2019.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention du prestataire s'élève à 720,00 euros TTC. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressé à l'issue des rencontres. La dépense est imputée au chapitre 011 compte 6184 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 4 mars 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,



Convention d'intervention N°CORBAS/02.3/2019

Entre les soussignés,
HUMAN CONCEPT, 19 Avenue des combattants – 69500 BRON
Représenté par sa Présidente Lily TSE VE KOON
Numéro SIRET : 803 434 950 00017 – Code NAF : 7021Z
D'une part,

Et
CCAS de Corbas,
Représenté par M. Le Maire, Jean Claude TALBOT
D'autre part.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

HUMAN CONCEPT organise, au profit du contractant CCAS de Corbas, l'action suivante :

« **Suivi Post-Séminaire : Débriefing auprès des équipes petites enfance** »

Objectifs de l'intervention :

- Partager le vécu des équipes
- Prendre conscience du chemin parcouru depuis le séminaire
- Exprimer les attentes et les besoins des équipes
- Identifier les zones de progrès et d'actions possibles

Modalité :

Dates : 2/04 et 4/04 2019

Horaires : 18h45 à 20h45

Nombre de structures : 2

Nombre de participants par structures : 7 et 24

Lieu : Les petits gônes et l'île aux enfants

Ingénierie et animation de l'intervention : Lily TSE VE KOON

ARTICLE 2 : Effectif formé

Le CCAS de CORBAS se charge d'informer les agents concernés par l'intervention.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'intervention

/

ARTICLE 4 : Tarifs de l'intervention

En contrepartie de cette action, le contractant s'acquittera de la somme suivante :

Tarif de l'intervention (2 réunions de 2 heures + compte rendu avec bilan).	1 200 €/HT
Restant du suivi post-séminaire inclus dans la prestation de séminaire	- 600 €/HT
Somme réellement due	600 €/HT
T.V.A. (20%) :	120 €
TOTAL GENERAL :	720 €/TTC*

Le tarif ci-dessus, inclut l'ensemble des frais liés à l'intervention et notamment le déplacement, les moyens techniques mis à disposition.



www.humanconcept.fr

Human Concept | 19 avenue des combattants | 69500 Bron

Tél : 09 83 46 36 86 | Fax : 09 82 63 26 34 | contact@humanconcept.fr



La somme versée par le CCAS de CORBAS à titre d'acomptes à la signature de la présente convention :
NEANT

ARTICLE 5 : Modalités de règlement

Une facture sera établie à la fin de l'intervention et envoyé par email au service comptable.

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire - coordonnées bancaires figurant sur la facture.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

/

ARTICLE 7 : Réservation de planning

La date de l'intervention est réservée définitivement après accord du client, par la validation de la convention d'intervention dûment signée et retournée à Human Concept par mail ou voie postale. Cette convention engage HUMAN CONCEPT et le contractant, CCAS de Corbas, dans la réalisation de l'action.

ARTICLE 8 : Dédommagement, réparation ou dédit (*)

Annulation à l'initiative de HUMAN CONCEPT

HUMAN CONCEPT se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'intervention, en cas de force majeure (*) et ce sans redevabilité au contractant.

Dans ce cas, l'intervention devra être reprogrammée dans un délai de 6 mois maximum.

Annulation à l'initiative du client

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit au moins 15 jours ouvrables avant la date prévu d'intervention ; celle-ci doit être motivée par un cas de force majeure (*).

En cas de non report de la date et sans nouvelle du contractant dans un délai raisonnable, le contractant sera redevable au prestataire de la totalité de la somme de l'intervention au titre du présent article.

() Force majeure : sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictives : la maladie, l'accident, les grèves dans les transports, etc.*

ARTICLE 9 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en doubles exemplaires à _____, le _____

Signature du demandeur
CCAS de Corbas

Signature du prestataire
HUMAN CONCEPT



www.humanconcept.fr

Human Concept | 19 avenue des combattants | 69500 Bron

Tél : 09 83 46 36 86 | Fax : 09 82 63 26 34 | contact@humanconcept.fr

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190304-CCAS_2019DC0018-AU

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190304-CCAS_2019DC0018-AU